

Le nouveau concept de sauvegarde maritime

Amiral Jean-Louis Battet
Chef d'état-major de la Marine

La Marine nationale a toujours assuré une part prépondérante de ce que l'on a nommé à ce jour le service public en mer. Jusqu'à un passé récent, elle participait essentiellement, dans le cadre de l'action de l'État en mer, aux missions d'assistance aux navires et de sauvetage en mer, de prévention et de lutte contre les pollutions, de protection des ressources et de surveillance des pêches, d'hydrographie et d'information nautique.

Depuis une dizaine d'années, le besoin d'un véritable dispositif de protection n'a cessé de croître pour maîtriser les risques provenant de la mer et menaçant la sécurité et le cadre de vie de nos concitoyens. Les accidents de mer, les pollutions maritimes et les troubles à l'ordre public se sont en effet multipliés avec l'augmentation sensible du nombre d'usagers de la mer. En même temps, de nouvelles menaces venant de la mer, présentant de vrais risques de déstabilisation de nos sociétés, sont apparues : l'immigration clandestine et le trafic de drogue, mais également, depuis le 11 septembre, le volet maritime de la menace terroriste.

Pour faire face à cet ensemble de menaces et de risques de toute nature, qui appelle le plus souvent dès la haute mer, l'emploi de capacités et de modes d'action de nature militaire, la Marine nationale développe aujourd'hui le concept de sauvegarde maritime, synthèse des missions de défense et de service public, qu'elle conduit souvent en collaboration avec toutes les administrations qui agissent en mer

Ainsi, la capacité des États de pouvoir intervenir pour maîtriser les risques liés à l'activité maritime dans leurs eaux territoriales et au large, est devenu un enjeu stratégique essentiel.

Une nécessaire adaptation du dispositif de protection de nos approches maritimes

L'évolution au cours des dix dernières années

Jusqu'au début des années 90, la menace militaire des forces du pacte de Varsovie dimensionnait le dispositif permanent de protection de nos approches maritimes. Un système de traitement et de recueil de renseignement militaire fondait les objectifs, les modalités de mise en œuvre et l'organisation de la permanence des moyens de la Marine nationale pour surveiller et intervenir chaque fois que nécessaire en mer et sur le littoral, en vue de protéger nos approches et d'assurer la défense maritime du territoire.

Ceci permettait dans le même temps de conduire sous la responsabilité des préfets maritimes, autorités interministérielles relevant du Premier ministre, les missions permanentes de souveraineté dans nos eaux territoriales : contrôle de l'application des règles du *passage inoffensif*, police administrative générale, maintien du bon ordre en mer. Puis, à partir du

début des années 80, la Marine nationale commençait à mettre en place un dispositif spécifique permanent de secours aux naufragés, de prévention et de lutte contre la pollution en mer.

Depuis la disparition de la présence aéronavale soviétique en Atlantique et en Méditerranée au début des années 90, l'activité des unités de combat s'est déplacée loin du territoire national dans le cadre d'opérations de prévention, de maintien ou de restauration de la paix.

Mais, depuis le 11 septembre de l'an dernier, compte tenu de la résurgence de menaces dans nos approches maritimes et de l'attente légitime de la nation et de l'État, la Marine nationale a été amenée à engager un volume croissant de ses moyens dans des missions de protection : réorientation des missions de surveillance littorale de la chaîne de nos sémaphores ; mise en place d'un important dispositif de surveillance maritime par moyens navals et aériens de la Méditerranée occidentale et du détroit de Sicile, en coopération avec l'Italie, dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine. Par ailleurs, elle contribue en zone Caraïbes et en Atlantique à la lutte contre les trafics hauturiers de drogue à destination des États-Unis et de l'Europe, en coopération avec les États-Unis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas et à la lutte contre le soutien à des réseaux terroristes dans l'est de la Méditerranée en coopération avec les pays de l'OTAN.

Au cours des dix dernières années, les impératifs de protection de nos approches maritimes ont ainsi progressivement évolué d'une logique prioritaire de défense contre une menace militaire soutenue par des états bien identifiés à une logique prépondérante de sauvegarde.

Un dispositif de vigilance et d'intervention

Participant d'une approche globale, recouvrant à la fois les besoins du temps normal de la défense maritime du territoire et ceux qui relèvent de l'action de l'État en mer, la sauvegarde maritime vise à garantir la surveillance des approches maritimes du territoire national et à permettre l'engagement des moyens d'intervention nécessaires.

Les domaines d'action

La sauvegarde maritime - sauver et garder - recouvre quatre grands domaines d'action participant au dispositif permanent de protection de nos intérêts dans nos approches maritimes :

- la sûreté de défense, conduite par les commandants militaires régionaux sous la responsabilité du chef d'état-major des armées ; elle a pour but de recueillir du renseignement d'intérêt de défense sur le théâtre et d'assurer la protection d'installations civiles ou d'unités opérationnelles militaires très sensibles contre des menaces militaires ;
- l'exercice de la souveraineté et des pouvoirs souverains de l'État dans nos eaux territoriales et zones économiques par les autorités interministérielles que sont les préfets maritimes en métropole et les délégués du gouvernement pour l'action de l'État en mer dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la maîtrise des risques liés à l'activité maritime dans les eaux territoriales et au-delà, sous la responsabilité des préfets maritimes et délégués du gouvernement : secours en mer, pollution, assistance, intervention pour maîtriser les conséquences d'accidents graves ;
- la contribution à l'exercice des polices spécifiques en mer dans les domaines de la pêche, de la pollution, de la lutte contre les trafics illicites (stupéfiants et immigration), notamment lorsque ces opérations sont conduites au-delà des eaux territoriales.

La mise en œuvre

La Marine nationale se situe au cœur du dispositif de sauvegarde maritime, y consacrant près du quart de l'activité opérationnelle de ses bâtiments et aéronefs et assurant avec ses sémaphores une veille permanente et continue de l'ensemble du littoral métropolitain. Elle seule dispose des capacités militaires et hauturières indispensables pour assurer la vigilance au large, jusque si nécessaire au plus près des pays d'où la menace est issue et intervenir avec un usage gradué de la force pouvant atteindre des niveaux élevés d'utilisation des moyens militaires. Cependant, plus l'action se rapproche des côtes, plus le concours d'autres administrations, affaires maritimes, douanes, intérieur (sécurité civile), équipement, est sollicité.

Par ailleurs, notre organisation nationale présente un atout majeur, qui est la légitimité des préfets maritimes à coordonner, dans un cadre interministériel et international, l'ensemble des actions de l'État en mer relevant de l'exercice de la souveraineté ou de la maîtrise des risques liés à l'activité maritime. Autorité duale, située à l'intersection des chaînes opérationnelles civile et militaire, elle bénéficie des structures éprouvées dans les domaines du renseignement, de préparation et de conduite des opérations maritimes. Cette organisation fonctionnelle permet de couvrir l'ensemble du spectre des domaines d'information et d'action, dans les zones côtières aussi bien qu'au large. Cette particularité française qui a fait preuve de son efficacité permet de s'adapter aux champs nouveaux de l'intervention de l'État en mer. La double qualité de préfet maritime et de commandant de zone maritime donne à ces officiers généraux de marine les moyens opérationnels et la profondeur nécessaire à leur action.

Recherche de coopérations

La protection des approches maritimes n'est sans doute pas une préoccupation propre à la France. Elle est probablement celle de tous les pays possédant un littoral maritime et semble donc pouvoir conduire à la mise en place de réelles coopérations.

Le renseignement d'intérêt maritime, qui doit s'appuyer sur un véritable réseau international, devrait tirer le meilleur parti d'une large coopération avec les pays partenaires. Il paraît également envisageable d'échanger ou de mutualiser des moyens et des facilités aéroportuaires, en coordonnant les déploiements d'unités ou en harmonisant des organisations et des cadres juridiques. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées avec succès dans cette voie en Méditerranée : coopération active entre services de renseignements français et étrangers ou maintien d'un bâtiment porte-hélicoptères en permanence en Méditerranée orientale. D'autres sont actuellement en cours de discussion.

Conclusion

La Marine nationale a déjà pris de sérieuses mesures pour renforcer son dispositif, dans la logique de ce concept naissant. Elles s'inscrivent naturellement dans le cadre interministériel impliquant l'ensemble des administrations concernées par l'action de l'état en mer.

La sauvegarde maritime ouvre les perspectives d'un partenariat renforcé avec tous les pays partageant les mêmes préoccupations maritimes et particulièrement au sein de l'Union européenne.